



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **MAGITEC FUSION SARL**, Rue du Village-Suisse 23,
1205 Genève
2. Délai pour contester l'état de collocation:
09.05.2018 jusqu'au 28.05.2018
3. Délai pour contester l'inventaire:
09.05.2018 jusqu'au 18.05.2018
4. Remarques: Pour tout renseignement:
Groupe 1 + 41 22 3888901
F20170968

La collocation de la créance est réservée (mention pour mémoire selon l'art. 63 OAO) en raison d'une procédure pendante diligentée contre le failli à savoir: cause n° JH14 025669/RA/coi (conclusions reconventionnelles des créanciers SPUEHELER, suite à l'assignation en paiement de CHF 34'824.50 plus intérêts et validation de l'inscription d'une hypothèque légale déposée par Magitec Fusion Sarl à leur encontre). L'administration de la faillite décide de renoncer à poursuivre ce(s) procès. Les créanciers sont invités à faire connaître leur avis dans le délai de dix jours dès la présente publication étant entendu que ceux qui ne répondront pas ou ne déclareront pas par écrit s'abstenir seront considérés comme approuvant la proposition de l'administration de la faillite. Dans le cas où la majorité des créanciers se rangerait au préavis de l'administration de la faillite, il est d'ores et déjà offert la cession des droits de la masse, à teneur de l'art. 260 LP, à ceux qui souhaiteraient soutenir le procès à leurs risques et périls. Cette demande devra être adressée par écrit à l'office des faillites dans les dix jours dès la présente publication.

Le montant de la production sera colloqué définitivement si aucun créancier ne demande la cession des droits de la masse selon l'art. 260 LP dans le délai précité, étant précisé que dans ce cas la prétention reconventionnelle sera aussi abandonnée.

Office des faillites
1208 Genève

04206217

